REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 138 /PR/MTPTPT.

approuvant les travaux d'aménagement du Port de Pêche de Cotonou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;

VU la Loi n°59-18 du 17 Août 1959, complétée par la loi n°62-44 du 31 Décembre 1962, portant exonération des droits pour les matériaux destinés à la construction du Port de Cotonou ;

VU la Loi n°59-31 du 19 décembre 1959, approuvant la Convention de financement des travaux de construction du Port de Cotonou intervenue le 12 Septembre 1959 entre le Gouvernement de la République Française et la République du Dahomey et l'article 18 de cette convention ;

VU la Loi n°64-39 du 31 décembre 1964, instituant l'Etablissement Public chargé de la gestion du Port Autonome de Cotonou ;

VU le Décret n°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret n°441/PR-SGG. du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est autorisé l'aménagement d'un port de pêche à l'emplacement réservé à cet effet dans les emprises du Port de Cotonou.

Article 2.-Les travaux envisagés seront exécutés aux conditions fixées par la Loi n°59-18 du 17 août 1959 complètée par la Loi n°59-31 du 19 Décembre 1959, ainsi que par la Loi n°62-44 du 31 décembre 1962.

Article 3.-Le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Mai 1968

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications,

Capitaine Issa Rafmi LAWANI

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération

Ampliations : PR 4 - SGG 4 - CS 6 - MTP